

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019  
Rapporteur :  
Monsieur Yannick NICOLAS**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019  
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activités 2018 du président de la commission consultative des services publics  
locaux de Quimper Bretagne occidentale**

**Présentation des travaux de l'année 2018 de la commission consultative des  
services publics locaux à l'assemblée délibérante**

\*\*\*

La commission consultative des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, en l'occurrence Yannick Nicolas, vice-président délégué à l'action sociale intercommunale, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Quimper-Cornouaille associé au centre des congrès du Chapeau Rouge et du port du Corniguel.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la communauté (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 ;
- 4° le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2018, la CCSPL a tenu sept réunions d'examen pour avis des rapports d'activités des délégataires de services publics. Elle a également étudié et validé le règlement de service de l'eau, celui de l'assainissement collectif ainsi que le SPANC.

**La CCSPL s'est réunie le mercredi 14 mars 2018 pour étudier le rapport sur le principe de gestion déléguée du service de production d'eau potable sur les communes de Briec, Édern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.**

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire du 20 septembre 2018 (délibération n° 14) décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à **déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.**

**Cette CCSPL a également étudié le rapport sur le principe de gestion déléguée du service d'assainissement collectif sur les communes de Briec, Édern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven.**

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire du 20 septembre 2018 (délibération n° 15) décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à **déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.**

Les représentants associatifs participant à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- La communauté d'agglomération ne met pas assez en avant le mode de gestion de la régie par rapport à celui d'une délégation de service public.
- Pour les membres associatifs, les élus n'ont pas entretenu leurs patrimoines pour des raisons électorales depuis plusieurs décennies.

Suite au jugement du tribunal administratif en décembre 2017, **la CCSPL a aussi validé un nouveau règlement de l'eau** pour Quimper, Pluguffan, Locronan, Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis.

- Tous les membres associatifs se sont abstenus ou ont voté contre le nouveau règlement de l'eau.

**La CCSPL s'est réunie le mardi 5 juin 2018 pour étudier le rapport 2017 de Kéolis sur les transports collectifs urbains.**

Les représentants associatifs participant à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- La difficulté de trouver des bus d'occasion au gaz, oblige QBO à se doter de bus au diesel (articulé et midibus) ;
- La communication devrait favoriser le français au détriment de l'anglais (Qub City).

**La CCSPL s'est réunie le jeudi 7 juin 2017 pour étudier le rapport 2017 du Parc des Expositions Quimper-Cornouaille avec le centre des congrès du Chapeau Rouge présenté par le délégataire de service public Quimper Évènements.**

Les représentants associatifs participant à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Deux rapports distincts devraient être fournis par le délégataire afin de faciliter la lecture des comptes.
- Le français (et non l'anglais) doit être la base des rapports de la CCSPL.

- Un des critères importants dans le choix des organisateurs d'évènements est de disposer d'un accueil de nuit peu éloigné du centre des congrès du Chapeau Rouge.

**Cette CCSPL a également validé le règlement de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif – SPANC.**

**La CCSPL s'est réunie le mardi 19 juin 2018 pour étudier le rapport 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable ainsi que les rapports 2017 présentés par les délégataires Saur et Véolia.**

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Connaître la consommation d'eau moyenne des abonnés permettrait de mettre en avant les usagers économes qui n'utilisent pas 120 m<sup>3</sup> par an.
- Le bilan de la loi Oudin (1 % du budget consacré à des actions de solidarités internationales) devrait faire partie du rapport.
- Est-il possible de visiter les installations d'eau ?

**La CCSPL s'est réunie le mardi 3 juillet 2018 pour étudier le rapport 2017 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des déchets, ainsi que les rapports des délégataires Saur et Véolia :**

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

1- Sur l'assainissement :

- Pourquoi QBO ne communique pas pour signaler que les problèmes de pollution ne concernent pas ses stations d'épuration, les services de la communauté faisant un bon travail ?
- Les conventions signées avec les entreprises ne sont pas à jour dans le rapport du délégataire Saur.
- Existe-il une aide financière pour effectuer les travaux d'assainissement afin d'aider les propriétaires en difficulté ?
- Pourquoi ne pas imposer une visite annuelle à la fois aux propriétaires/pollueurs et aux propriétaires/vendeurs après le délai légal de 4 ans ?

2- Sur les déchets :

- Une amende dissuasive devrait être instaurée pour les personnes déposant leurs ordures n'importe où.
- Comment améliorer l'information sur le broyage et l'aide de 50 % apportée par QBO pour réduire les déchets verts dans les déchetteries ?

**Cette CCSPL a validé le règlement de service de l'eau** à la majorité absolue des membres présents, suite à la correction d'un article erroné du règlement (5.6).

**La CCSPL s'est réunie le mercredi 4 juillet 2018 pour le haut-débit présenté par Quimper Communauté Télécom (QCT).**

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Le rapport 2017 du commissaire au compte de QCT n'est pas assez détaillé.
- Quel est l'avenir de ce réseau après la fin du contrat de DSP en 2021, QBO étant propriétaire des équipements installés ?

**La CCSPL s'est réunie le mercredi 5 septembre 2018 pour la régie du port du Corniguel.**

Quimper Bretagne Occidentale exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le port du Corniguel sous la forme d'une régie dite autonome, avec un budget distinct annexé à celui de la collectivité. Toutes les décisions importantes de ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC) sont prises, après avis du conseil d'exploitation dont la compétence est essentiellement consultative, par le conseil communautaire.

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Aucune ambiguïté n'est apparue dans toutes les réunions organisées par les services juridiques et financiers de QBO accompagnés des cabinets retenus pour la mise en place de cette régie.
- La mutualisation des ports de Cornouaille a montré que seul le port du Corniguel génère un petit bénéfice grâce aux loyers des entreprises et à son entretien dérisoire du fait qu'il n'ait pas été impacté par la pêche.
- Les associations ont posé plusieurs questions écrites au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest Quimper, délégué du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2017 et absent au dernier moment à cette CCSPL.
- La régie doit maintenant se tourner vers l'avenir pour valoriser ses activités.

Lors de ces commissions, les associations membres de la CCSPL ont rappelé que la commission de contrôle des concessions et affermage mise en place au conseil communautaire du 28 septembre 2017, devra vérifier chaque année, le bilan financier des différents délégués de services publics. Pour autant, elles regrettent de ne pas disposer du compte administratif de QBO afin de bénéficier d'une meilleure analyse des rapports produits en CCSPL.

Elles formulent le souhait d'avoir plus de rencontres du fait de l'agrandissement du territoire.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018.

Les comptes rendus détaillés des séances de la commission consultative des services publics locaux sont à la disposition des élus auprès du service de la démocratie de proximité.